

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****13 octobre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-23**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 27 votants, dont 10 membres représentés.

Application des règlements des études en composante - UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion

- Vu la charte des Modalités de Contrôles des Connaissances et des Compétences annexe

Approbation de l'application des règlements des études de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion

Pour	26
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

La CFVU approuve l'application des règlements des études de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion

Fait à Rouen, le 13 octobre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Faculté de Droit, Sciences Économiques et Gestion

Affaire suivie par :

Johan DECHEPY

Mame DUHAMEL

☎ 02.32.76.98.00

✉ mame-boly.duhamel@univ-rouen.fr

Modalités de Contrôles des Connaissances et des Compétences

LICENCES

1°) Organisation générale :

L'ensemble des années de licences dispensées au sein de la composante *Droit, Sciences Economiques et Gestion* est concerné par le contrôle continu intégral.

Ce contrôle continu intégral est décliné au sein de chaque Unité d'Enseignement, que celle-ci soit composée d'une matière unique ou de plusieurs matières.

Chaque Unité d'Enseignement, hormis l'UE 4, donne lieu à une note calculée à l'UE et non à la matière.

2°) Modalités de calcul au sein des UE - Note de « première chance » :

- a) Lorsque l'UE est composée d'une matière décomposée en CM et TD : la matière fait l'objet, au minimum de deux notes à partir d'épreuves écrites ou orales, suivant les modalités choisies lors de la communication des MCCC par l'enseignant.e concerné.e. Les coefficients de chacune des épreuves est précisé ainsi que les éventuels documents autorisés et la tolérance orthographique accordée ou non. Le cumul de ces notes, affectées chacune de leur coefficient, forme la note de « première chance ».
- b) Lorsque l'UE est composée d'au moins deux matières, et peu importe leur décomposition éventuelle en CM et TD : chaque matière fait l'objet, au minimum, d'une note, selon les MCCC choisies par l'enseignant.e concerné.e. Lorsque ces MCCC font état de plus d'une note dans l'une des matières de l'UE, les coefficients de chacune des épreuves est précisé ainsi que les éventuels documents autorisés et la tolérance orthographique accordée ou non.
- c) Les particularités de l'UE 4 dite « transférable » : les matières qui composent l'UE 4 ne sont pas soumises à la règle de la note unique générée à l'UE. Chaque matière qui compose cette UE est autonome et, par là, soumise à l'obligation de générer une note formant le résultat d'au moins deux épreuves de contrôle continu auxquelles s'appliquent les coefficients souhaités par l'enseignant.e concerné.e.

3°) Règles observées pour la « seconde chance » :

- a) Toute période de seconde chance, prévue dans le calendrier annuel, est précédée d'une session de révision pour tous les étudiant.e.s qui le souhaitent.
- b) La « seconde chance » est accessible, pour l'ensemble d'une UE autre que l'UE 4, à tout étudiant qui le souhaite. L'accès à cette seconde chance est envisageable que l'étudiant ait ou non obtenu la moyenne de 10/20 à l'UE. Pour les matières de l'UE 4, chaque étudiant accède à une épreuve de « seconde chance » organisée à la matière, et non à l'UE. L'étudiant peut prendre la décision de se présenter à l'épreuve de seconde chance même lorsqu'il a obtenu la moyenne de 10/20 en « première chance ».
- c) Les résultats des épreuves de « seconde chance » sont comparés à ceux éventuellement obtenus en « première chance » afin de ne retenir que la note la plus favorable à l'UE (hors UE 4) ou à la matière (UE4).

4°) Règles de compensation :

En licence, l'obtention d'un semestre se fait sur la base **d'une double moyenne**.

Le semestre est acquis dès lors qu'il est obtenu :

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE du semestre
ET
- une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué par les 3 UE disciplinaires (UE1-UE2-UE3)

Deux semestres d'une même année peuvent se compenser **si au moins un des deux semestres est acquis**.

Ainsi, cette compensation se déroule en plusieurs étapes :

- Dans un premier temps à l'échelle des 6 UE disciplinaires de l'année, l'étudiant doit avoir une moyenne égale ou supérieure à 10.
- Dans un second temps, si la moyenne de ces 6 UE est égale ou supérieure à 10, alors la compensation se calcule entre les 10 UE qui composent l'année.

Faculté de Droit, Sciences Économiques et Gestion

Affaire suivie par :

Johan DECHEPY

Mame DUHAMEL

☎ 02.32.76.98.00

✉ mame-boly.duhamel@univ-rouen.fr

Modalités de Contrôles des Connaissances et des Compétences

MASTERS

1°) Organisation générale :

L'ensemble des années de masters dispensées au sein de la composante *Droit, Sciences Economiques et Gestion* est concerné par une double modalité de contrôles des connaissances et des compétences, à savoir le contrôle continu et terminal OU le contrôle terminal unique.

Chaque matière d'une même UE peut faire l'objet d'une évaluation autonome et/ou faire l'objet d'une évaluation transversale avec une autre matière de la même UE. Ces modalités sont détaillées au sein des MCCC communiquées par chaque enseignant.e auprès du service de scolarité auquel le diplôme est rattaché.

2°) Modalités d'évaluation envisageables :

a) Matière évaluée de manière autonome : une matière peut faire l'objet d'une évaluation entièrement autonome et donner lieu à une ou plusieurs épreuves selon qu'elle est soumise ou non à un contrôle continu à 50%. Lorsque la matière est concernée par un contrôle continu, les connaissances sont évaluées par deux épreuves au moins. Chaque épreuve voit sa nature et son coefficient être choisis par l'enseignant.e concerné.e à l'occasion de la communication des MCCC propres à la matière. Ces MCCC sont communiquées aux étudiants. Lorsque la matière n'est concernée que par un contrôle terminal, une seule épreuve est prévue. Chaque matière d'une même UE génère sa propre note. Les notes afférentes aux matières d'une même UE sont cumulées selon les coefficients prévus par la maquette des enseignements.

b) Matières d'une même UE évaluées de manière combinée : deux matières, au moins, composant une même UE peuvent, sur décision de l'équipe enseignante concernée, faire l'objet d'une évaluation combinée. Lorsqu'un contrôle continu est prévu par la maquette des enseignements pour les matières de l'UE en question, un minimum de deux épreuves est nécessairement prévu.

Chaque épreuve voit sa nature et son coefficient être choisis par les enseignants concernés à l'occasion de la communication des MCCC propres aux matières faisant l'objet d'une telle modalité d'évaluation. Tout contrôle terminal fait l'objet d'une évaluation unique, combinant les deux matières.

c) **Matières évaluées de manière mixte (*autonomie et combinée*)** : deux matières, au moins, composant une même UE peuvent, sur choix de l'équipe enseignante concernée, faire l'objet d'une évaluation mixte c'est-à-dire à la fois autonome et combinée. Cette situation n'est possible que lorsque chaque matière en question est doublement évaluée, à la fois en contrôle continu et en contrôle terminal. Dans cette situation, le contrôle continu permet d'évaluer les étudiants, de manière autonome, à la matière. Chaque épreuve relevant dudit contrôle continu voit sa nature et son coefficient être choisis par l'enseignant.e à l'occasion de la communication des MCCC propres à la matière. En revanche, le contrôle terminal donne quant à lui lieu à une seule épreuve, combinant les deux matières concernées par la situation.

3°) Accès à la seconde session :

Lorsque l'étudiant ne valide pas son année de formation, par application des règles de compensation rappelées ci-après, il peut se présenter aux épreuves prévues pour les matières insérées dans chaque UE non validée et pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20.

Lorsque la matière non acquise fait l'objet d'une évaluation combinée ou mixte, l'épreuve de seconde session porte nécessairement sur les deux matières ayant permis de générer la note de l'examen terminal.

Si l'étudiant ne se présente pas aux épreuves de la seconde session, il est noté défaillant.

4°) Règles de compensation :

Le Master est organisé en plusieurs UE composant chaque semestre. Une UE est acquise lorsque la note finale obtenue à l'UE est égale ou supérieure à 10/20. Le semestre est acquis dès lors qu'il est obtenu selon les modalités proposées par les conseils de composantes (cf. règlement de chacune d'entre elles) puis votées en CFVU.

Une compensation est mise en place entre le semestre 1 (S1) et le semestre 2 (S2) ainsi qu'entre le semestre 3 (S3) et le semestre 4 (S4) ; sauf dispositions particulières expressément validées par la CFVU et portées à la connaissance des étudiants au début de chaque année universitaire.

Il n'y a pas de compensation possible entre les semestres de la première année de master et de la seconde.